



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 01 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 01 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Mr Sylvain Tanguy, Mme Michelle Izquierdo, Mr Patrick Reteau, Mme Eliane Colin, Mr Alain Landré, Mme Hélène Dian, Mr Patrick Wunderle, Mr Claude Bourges, Mme Cécile Echelard, Mr Patrick Firmin, Mme Sylvie Barusseau, Mr Olivier Reguer, Mme Laurence Camera, Mr Patrick Moriaux, Mme Martine Bardin, Mr Roger Baku Maduda, Mme Annick Pommier, Mr Franck Biencourt, Mme Todine Siban, Mr Jean-Luc Estrade

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle César Farain à Mme Eliane Colin, Mr Paulin Murhula à Mr Alain Landré, Mme Isabelle Schneider à Mme Laurence Camera, Mr Gilles Richir à Mr Patrick Firmin, Mme Blandine Benard à Mme Hélène Dian, Mme Anny-France Thuret à Mme Annick Pommier

Absent : Mme Valérie Montjourides

Mme Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 025

**AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, révisé le 18 novembre 2013 et modifié les 28 novembre 2016, 10 mai 2017 et 25 septembre 2017, révisé le 11 juin 2018, mis en compatibilité le 26 novembre 2018,

Vu le projet du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 21 février 2019,

Vu la délibération n°19.010 du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne agglomération du 21 février 2019, arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de Cœur d'Essonne agglomération du 22 février 2019, reçu le 26 février 2019, notifiant à la commune le projet de SCoT arrêté et la saisissant pour avis dans le délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20-2° du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / cadre de vie et travaux, réunie le 28 mars 2019,

Considérant que le projet de reconversion de la Base 217 et le projet de la ZAC Val Vert Croix Blanche sont pris en compte dans le projet du SCOT arrêté,

Considérant que le projet des Charcoix est rendu possible par le projet de SCOT arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis favorable au projet de SCOT arrêté du 21 février 2019, assorti des observations suivantes :

DEMANDE que le titre « La ZAC Val Vert à Sainte Geneviève des Bois » page 189 du Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement soit remplacé par « La ZAC Val Vert au Plessis-Pâté »,

DEMANDE que la phrase « la ZAC Val Vert à Sainte Geneviève des Bois » page 200 du Rapport de présentation – justification des choix retenus, soit remplacée par « la ZAC Val Vert au Plessis-Pâté »,

DEMANDE que soit rectifié les éléments suivants du titre 1.4 Parc d'activités économiques et commerciales Val vert Croix-Blanche p111 à 113 des justifications des choix retenus :

- le périmètre de la ZAC est de 77 hectares,
- il n'y a pas de réservoirs humides dans le périmètre de la ZAC Val Vert Croix Blanche,
- il n'y a pas de réservoirs arbustifs et boisés, mais des espaces paysagers remarquables dont les périmètres ont été approuvés par la révision allégée du PLU de la commune du Plessis-Pâté en date du 11 juin 2018,

DEMANDE que soit rectifié le tableau relatif au mesure d'évitement et de réduction page 112 des justifications du rapport de présentation propre à la ZAC Val Vert Croix Blanche :

- La mesure d'évitement P1 doit être supprimée, car elle concerne les aménagements le long de la vallée de l'Orge.
- Les mesures T12 et T13 sont à supprimer, car il n'y a pas de zones humides dans le périmètre de la ZAC Val Vert Croix Blanche.
- supprimer la mesure RiT5

DEMANDE que soit rectifié les éléments suivants à la page 189 et 190 de l'état initial de l'environnement concernant la ZAC Val Vert Croix Blanche :

- « Ce système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert permettra également de traiter une partie des eaux pluviales de la ZAC »
- « Central Parc Val Vert regroupera, sur 65 000m², une grande activité de commerce »

DEMANDE que soit supprimé le réservoir de biodiversité des milieux humides dans le périmètre du projet des Charcoix (carte page 111 du rapport de présentation, justifications des choix retenus – carte page 28 du DOO).

DEMANDE que soit modifié sur la carte en page 37 du rapport de présentation des justifications pour le projet des Charcoix « 10,2 ha à consommer au titre des 5% proximité gare » et non 10 ha.

DEMANDE de faire apparaître le projet de ferme biologique au sud de la zone militaire (carte page 62 du DOO) parmi les extensions des zones d'activités économiques.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

